AVIS

Concernant le projet de Budget 1992 du Territoire

REPUBLIQUE FRANCAISE

TERRITOIRE DE LA
NOUVELLE-CALEDONIE

COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL

N° 91-08

DU 06 Décembre 1991

A V I S

concernant le Projet de
Budget 1992 du Territoire

* * * * * * *

Le Comité Economique et Social du Territoire de la Nouvelle-Calédonie, saisi pour avis, conformément à la loi n° 88.1028 du 9 Novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998,

Vu la délibération n° 122 du 8 Août 1990 modifiée, portant organisation et fonctionnement du Comité Economique et Social du Territoire,

Vu la saisine du Délégué du Gouvernement, Haut-Commissaire de la République, en date du 15 Novembre 1991, sur le Projet de Budget 1992 du Territoire,

Vu le délai demandé de 3 semaines à compter du 18 Novembre 1991,

a adopté en sa séance publique du 6 Décembre 1991 les dispositions dont la teneur suit :

Le Comité Economique et Social considérant :

- le faible délai imparti pour l'étude d'un texte primordial pour la vie économique, sociale et politique du Territoire,

- la fonction de répartition du Budget, lequel est essentiellement un Budget de transferts au profit des autres collectivités publiques,

- la faible évolution des recettes fiscales et la politique de rigueur dans les dépenses, notamment en matière de personnel,

- la volonté de procéder à une modernisation du système fiscal existant dans un proche avenir,

EMET UN AVIS FAVORABLE aux dispositions du projet de Budget 1992 du Territoire sous réserve des modifications et observations suivantes :

- le Comité Economique et Social souhaite, dans un cadre général, que les valeurs soient exprimées en kilofrancs dans un souci de clarté ;

- au sein du rapport de présentation, concernant la cotisation de 0,25 % sur les salaires (page 2), il convient de lire "...assise sur le montant du salaire plafonné." au lieu de "...assise sur la totalité du salaire versé." en vertu de la Délibération n° 59 du 12 Septembre 1986 ;

- concernant les Impôts sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (page 5) correspondant à la fiscalité "nickel", dont le rôle est essentiel dans l'équilibre réel du Budget, il y a lieu de retenir, au troisième paragraphe : "(de 4 à 3,5 $ la livre)" ;

- concernant les patentes (page 5), il convient, au premier paragraphe, de substituer l'expression "droit proportionnel" à l'expression "droit professionnel" ;

- concernant les centimes provinciaux sur la contribution téléphonique (page 8), il y a lieu de remplacer le terme "trimestres" par le terme "bimestres" en raison du changement de la périodicité de la facturation téléphonique à compter de Janvier 1992 ;

- concernant la Taxe Générale à l'Importation (page 12), le Comité Economique et Social propose de rajouter le taux nul à 0 % au sein de l'énumération des taux puis, au sein du tableau des rendements calculés à partir de l'assiette réelle, de retenir un rendement de "609 847 221" correspondant au taux intermédiaire et de lire "41 %" à la dernière ligne ;

Le Comité Economique et Social signale que les résultats concernant les rendements ne correspondent pas au calcul mathématique de l'assiette taxée par les taux indiqués ;

- concernant la taxe de stabilisation (page13), il y a lieu de remplacer l'expression "...prix du bail à 22 dollars..." par "...prix du baril à 22 dollars..." ;

- en page 18, il convient de lire "Taxe sur le café torréfié (article 75812)" ;

- concernant la dotation de l'Etat aux charges de l'enseignement primaire public (page 21), il convient de lire "En raison des mesures de restriction budgétaires internes..., celui-ci ne sera pas en mesure de verser la totalité de la somme attendue..." ;

- concernant la dotation de l'Etat aux charges de santé et de façon générale, il paraît utile de préciser après les données en francs français, leur contrevaleur en francs pacifique, soit à la page 22 : "763 millions de FCFP" après "42 millions de FF" et "18 millions de FCFP" après "1 million de FF" ;

../..

- concernant les autres recettes (page 24), il convient de lire "versement en vertu de la convention pour les réseaux TDF" ;

- concernant les dépenses de personnel en matière de salaires (page 32), il convient d'intégrer les résultats des récents accords salariaux relatifs aux conditions d'évolution des traitements dans la Fonction Publique en raison de leur influence directe sur l'évolution de la masse salariale prévue par le présent projet de Budget.

Il y a donc lieu de retenir l'attribution de 2 points d'indice majoré et l'augmentation de 0,5 % du traitement de base au 1er Août 1991 puis l'augmentation de 1 % au 1er Novembre 1991, de 1,3 % au 1er Février 1992 et de 1,4 % au 1er Octobre 1992.

- concernant la dette du Territoire (page 37), il y a lieu de retenir un emprunt de "19, 850 millions" garanti pour la Société Transpêche ;

- concernant le fonctionnement des institutions (page 38), le Comité Economique et Social rappelle que son projet de Budget 1992, voté en séance plénière du 12 Septembre 1991, prévoit 13, 450 millions au chapitre 932 et 73, 680 millions au chapitre 934.03 soit un Budget total de fonctionnement de 87, 130 millions et observe que ces propositions ont été revues à la baisse par l'Exécutif du Territoire ;

- concernant les interventions économiques (page 47), le Comité Economique et Social émet le voeu qu'un effort accru soit consenti au niveau de la subvention au GIE Tourisme dans la mesure où il paraît être un budget productif pour la Promotion Touristique du Territoire ;

- concernant les dépenses d'investissement (page 52), il y a lieu de considérer 0,7 % d'augmentation par rapport "au Budget Primitif 1991" ;

- concernant les programmes d'investissements territoriaux (page 55), le Comité Economique et Social émet des réserves quant à l'investissement de sommes importantes dans le renforcement des infrastructures de l'aérodrome de Magenta, lequel ne répondra plus à terme aux besoins du trafic aérien.

Le Comité Economique et Social émet le voeu qu'une réflexion soit engagée sur le déplacement de l'aérodrome, opération qui permettrait de libérer une surface de terrains constructibles non-négligeable.

- concernant les programmes d'investissements non-territoriaux (page 60), il convient de retenir une subvention liée au troisième volet de la participation du Territoire "au Pont d'Unia" ;

- au sein du projet de délibération, à l'article 14, il convient de retenir une autorisation de programme complémentaire de "153 millions" correspondant à la construction d'un centre d'hébergement pour stagiaires en formation conformément aux données de la page 55.

- au sein de l'annexe relative aux tableaux des personnels concernant la Direction Territoriale des Services Fiscaux, il convient de lire, parmi les effectifs, "un contrôleur des impôts" au lieu de "un conducteur des impôts".

../..

Enfin, sur le plan fiscal, le Comité Economique et Social appelle l'attention sur trois points essentiels :

- les effets pénalisants de la TOF à 0,5 % sur les achats de valeurs mobilières à travers son incidence éventuelle sur la fuite des capitaux vers l'extérieur et la gestion de trésorerie des entreprises ;

- les possibilités de modification des taux de TGI dont la réforme apparaît de plus en plus nécessaire ;

- l'opportunité d'étendre le caractère libératoire de l'IRCDC payé sur les intérêts des comptes courants d'associés et des actionnaires dans un souci de favoriser l'épargne au profit des entreprises.

En conséquence, le Comité Economique et Social émet le voeu d'être associé à la réflexion générale sur la modernisation du système fiscal du Territoire dans le cadre de la concertation la plus large possible avec l'ensemble des partenaires intéressés.

LE SECRETAIRE

Christiane AILLAUD

COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL DE NOUVELLE-CALEDONIE

LE PRESIDENT

Jacques LEGUERE